

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Occupation au domaine public
39 avenue de la Gare
Le 16 juin 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la constatation d'occupation au domaine public effectuée par la police municipale, ceci concernant un déménagement au 39 avenue de la Gare à Vaux-sur-Seine (78) le 16 juin 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une régularisation pour ladite occupation, celle-ci étant payante ;

ARRETE

Article 1 :

Le 16 juin 2026, entre 09h00 et 16h00, le camion de déménagement de 20m3 a occupé le domaine public au droit du 39 avenue de la Gare à Vaux-sur-Seine.

Article 2 :

L'occupante devra s'acquitter d'**une redevance** de 15€ par la journée avec ledit véhicule, dès réception de l'avis de paiement du Trésor Public.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police municipale de Vaux-sur-Seine
- Madame LABEJOT Stéphanie, l'occupante

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à Vaux-sur-Seine, le 18 juin 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

